

# Règlement d'Ordre Intérieur

**ASBL**



(dénommée ci-après l'association)

Les gestionnaires et moniteurs de l'association sont tous des membres bénévoles

Table des matières :

<b>1. ADMINISTRATION .....</b>	<b>2</b>
1.1. PROCEDURE D'INSCRIPTION. ....	2
1.2. COTISATION .....	2
1.3. AFFILIATION .....	3
<b>2. ECOLE DE PLONGEE.....</b>	<b>3</b>
2.1. ENTRAINEMENTS EN PISCINE .....	3
2.2. SORTIES CLUB .....	4
2.3. L'ORGANISATION DES BREVETS .....	4
2.4. COURS THEORIQUES .....	5
<b>3. SECURITE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. SANCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>5. MATERIEL.....</b>	<b>6</b>
5.1. MATERIEL PISCINE .....	6
5.2. MATERIEL DE SECURITE (SORTIES CLUB) .....	6
5.3. PRET DE MATERIEL .....	6
5.4. GONFLAGE.....	7
5.5. MATERIEL DIDACTIQUE .....	7
<b>6. LOCAL.....</b>	<b>7</b>
<b>7. AVANTAGE AUX MEMBRES.....</b>	<b>8</b>
7.1. COTISATIONS.....	8
7.2. EVENEMENTS .....	8
7.3. CHALLENGE DES SORTIES CLUB .....	9
7.4. AIDE A LA FORMATION DES CADRES.....	9
<b>8. DIVERS.....</b>	<b>9</b>

# 1. Administration

## 1.1. Procédure d'inscription.

- 1.1.1. Toute personne âgée de plus de 14 ans peut faire partie de l'association à la condition de savoir nager.  
L'appréciation de cette capacité est du ressort du responsable de l'enseignement.  
En ce qui concerne les mineurs d'âge, le formulaire de demande d'adhésion doit être accompagné d'un document d'autorisation parentale.
- 1.1.2. Tout plongeur débutant a le droit à trois entraînements gratuits
- 1.1.3. A la troisième séance d'entraînement, le formulaire d'inscription doit être complété, le certificat médical doit être remis et le montant de la cotisation doit être réglé.
- 1.1.4. L'inscription ne sera définitive qu'après accord du CA.  
En cas de refus, notification de la décision est transmise à l'intéressé sans que celle-ci doive être motivée.  
Cette décision est sans appel.
- 1.1.5. Les membres sont tenus de se conformer aux directives fédérales en ce qui concerne les examens médicaux.

## 1.2. Cotisation

- 1.2.1. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration et transmise aux membres avant le 15 décembre par avis d'échéance.  
Elle comprend :
- La cotisation à la Ligue (LIFRAS),
  - Les primes d'assurances souscrites par celle-ci
  - L'inscription à l'association.
  - L'accès au local de l'association
  - La participation à toutes les activités de l'association
- Cependant pour les personnes qui s'affilient à partir du 1er août de l'année civile, la cotisation 16 mois est d'application.
- 1.2.2. L'association reconnaît la double appartenance.  
Dans ce cas, les conditions d'adhésion sont les suivantes :
- Inscription régulière à la LIFRAS préalablement à la demande d'adhésion.
  - Paiement d'une cotisation réduite à l'association (montant fixé par le conseil d'administration).
- 1.2.3. Pour les enfants vivants sous le même toit que leurs parents déjà membres de l'association, les cotisations sont réduites respectivement de :
- 20% pour le 1er enfant
  - 30% pour le 2ème enfant
  - 50% pour le 3ème enfant

Cette réduction ne s'opère que pour la part de l'association. La part de la LIFRAS reste inchangée.

1.2.4. La cotisation est payable :

- La première fois au trésorier en rentrant son bulletin d'adhésion.
- Annuellement et anticipativement par virement au n° de compte indiqué sur l'avis d'échéance communiqué aux membres

Le non paiement de la cotisation à la date du 15 janvier entraîne l'interdiction de participer aux activités de l'association

### **1.3. Affiliation**

1.3.1. La preuve du passage des examens médicaux (formulaire LIFRAS) doit être fournie au secrétariat avant l'expiration du terme.

A défaut, la pratique de la plongée est interdite tant en piscine qu'en eau libre.

1.3.2. Après paiement de sa cotisation, il appartient au membre de faire viser son carnet de plongée par le trésorier ou, à défaut, par le président.

1.3.3. La réaffiliation des membres est automatique dès perception de la cotisation. Le conseil d'administration possède cependant le droit de refuser toute demande de réaffiliation.

Cette décision est sans appel

1.3.4. Aucun remboursement de cotisation n'interviendra dans le courant de l'année et ce, quel que soit le motif invoqué.

## **2. Ecole de plongée**

L'école de plongée est dirigée par le responsable de l'enseignement

Les activités de l'association sont :

- Les entraînements en piscine
- Les sorties club
- L'organisation des brevets
- Les cours théoriques

### **2.1. Entraînements en piscine**

2.1.1. Les entraînements piscine sont réservés aux membres de l'association, à l'exception de moniteurs extérieurs présents pour accomplir une mission précise.

2.1.2. Ils ont lieu tous les vendredis à la piscine communale de Verviers sauf exceptions dûment annoncées, ou fêtes légales, et au mois de juillet (congés de l'association).

2.1.3. Les entraînements piscine débutent à 21h précises.

- 2.1.4. Les membres, ou personnes les accompagnant sont tenus de se conformer aux règles usuelles de bonne tenue, de bienséance et de savoir-vivre. Ils doivent obéir strictement aux indications qui leur sont données par les membres du conseil d'administration, moniteurs et responsables de classe.

L'accès au tremplin est strictement interdit.

Les chaussures doivent impérativement être enlevées dans le petit hall précédant le vestiaire collectif.

De plus, il est formellement déconseillé de laisser des objets de valeurs dans les vestiaires. En cas de vol ou de disparition d'objets de valeurs, l'association ne peut être tenue responsable.

L'accès aux tribunes est interdit. Cependant, des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par un membre du conseil d'administration.

- 2.1.5. Chaque membre doit être en possession de son petit matériel à savoir palmes, masque, tuba et ceinture de lest dans le mois de son entrée dans l'association.

- 2.1.6. La sortie de l'eau s'effectue à 22h00 ou au premier signal des responsables de classe.

Les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible et de toute manière pour 22h30.

## **2.2. Sorties club**

- 2.2.1. Les sorties club ont lieu au moins une fois par semaine de Pâques à la Toussaint (hors mois de juillet) suivant le calendrier établi par le responsable des sorties.

En dehors de ces dates, des sorties peuvent néanmoins être organisées après accord du responsable de l'enseignement.

- 2.2.2. En ce qui concerne les plongées, toutes les règles fédérales sont strictement d'application.

## **2.3. L'organisation des brevets**

- 2.3.1 L'association assure l'enseignement de la plongée selon les normes de la LIFRAS.

Elle est en charge d'organiser :

- Le suivi administratif du brevet une étoile.
- Les examens pour l'obtention des brevets deux & trois étoiles et effectuer les éventuelles formalités, pour l'inscription des candidats qu'elle présente aux examens des autres brevets.

- 2.3.2 L'école de plongée est dirigée par le responsable de l'enseignement.

## **2.4. Cours théoriques**

- 2.4.1. Des cours théoriques sont donnés afin de permettre aux membres candidats aux divers brevets d'obtenir le bagage théorique indispensable pour l'obtention du brevet visé.
- 2.4.2. Du matériel didactique est mis à disposition du responsable du cours voir 5.5

## **3. Sécurité**

- 3.1. Les mesures de sécurité maximales doivent obligatoirement être prises lors des activités club.  
Chaque membre se doit de respecter et de faire respecter les règles de sécurité. Lors de sortie-club, le responsable de la sortie désigne la ou les personnes chargées de la sécurité. Aucun refus ne peut être opposé à cette désignation.
- 3.2. Aucun entraînement ni sortie-club n'est autorisé sans la présence à proximité immédiate d'une bouteille d'oxygène munie d'un dispositif régulateur, l'ensemble prêt à fonctionner immédiatement.
- 3.3. Les entraînements piscine ne peuvent avoir lieu sans la présence effective d'au moins un titulaire du certificat CFPS qui en accepte la responsabilité. Dans le cas où un Moniteur est présent, c'est lui qui assume cette responsabilité.
- 3.4. A chaque sortie-club, le responsable de la sortie est tenu de tenir une feuille de palanquée sur laquelle doit figurer outre les noms des divers participants, tous les paramètres de plongées de chacune des palanquées.

## **4. Sanction**

- 4.1. Tout différend au sein de l'association sera immédiatement soumis au président, lequel fera appel au conseil d'administration si nécessaire.
- 4.2. Les sanctions suivantes pourront être appliquées à tout membre ne respectant pas les règles et règlements de l'association.
  - a. Directement par les responsables (moniteur, responsable de classe ou membre du conseil d'administration) :
    - A la piscine : renvoi au vestiaire
    - En sortie-club : interdiction de participation à l'activité.
  - b. Par le conseil d'administration, sous réserve de la procédure décrite à l'article 4.3 :
    - Suspension de la participation aux activités de l'association pour une durée déterminée.
    - Proposition d'exclusion de l'association.
- 4.3. Avant de sanctionner un membre, le conseil d'administration est tenu d'entendre le ou les tiers concernés lors d'une séance spéciale à laquelle ces derniers sont convoqués par mail au moins huit jours à l'avance. Cette convocation devant mentionner les motifs de la comparution. Les membres ainsi convoqués sont

tenus de répondre à cette invitation mais peuvent se faire accompagner par une tierce personne chargée de la défense de leurs intérêts. S'ils ne répondent pas à cette convocation, sauf empêchement majeur, le conseil d'administration prend sa décision, et ce de manière irrévocable.

- 4.4. L'association s'interdit toute sanction ou exclusion à l'égard d'un membre qui introduirait, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, un recours contre l'association ou un de ses membres.
- 4.5. En règle générale sont interdits tous les actes susceptibles de troubler l'ordre, causer des accidents à soi-même ou à autrui ou provoquer des querelles entre les membres.  
S'il s'avère que le fauteur de troubles fait partie de la famille d'un membre, ce dernier sera prié de ne plus l'amener lors des activités de l'association.
- 4.6. Les substances ou moyens de dopage dont la liste est fixée soit par la commission médicale de la LIFRAS, soit par l'organisation nationale antidopage (ONAD) sont interdits.  
Tout membre contrevenant est passible d'une sanction énumérée à l'article 4.2. alinéa b

## **5. Matériel**

### **5.1. Matériel piscine**

Le matériel piscine est apporté à l'entrée de la piscine.

Tous les membres doivent offrir une aide pour l'acheminement de celui-ci vers la piscine et au retour.

### **5.2. Matériel de sécurité (sorties club)**

Le matériel de sécurité est sous la gestion du responsable du matériel

Il confie ce matériel au responsable de la sortie de la semaine.

### **5.3. Prêt de matériel**

- 5.3.1. Le matériel appartenant au club est prêté gratuitement au membre lors des activités de l'association telles que définies à l'article 2.2. du présent règlement. En dehors de ces activités, ce matériel peut être loué en fonction des disponibilités. Ces dernières sont fixées par le responsable du matériel en tenant compte de la priorité des sorties-club.
- 5.3.2. Au cas où les demandes en matériel (prêt ou location) excèdent les possibilités de l'association, ce matériel sera prêté en priorité aux plongeurs débutants
- 5.3.3. Les membres sont responsables du matériel qui leur est confié. Ils se doivent d'y veiller et d'en user en bon père de famille.

- 5.3.4. Le matériel est confié dans l'état bien connu du membre emprunteur. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel qui lui est confié, le membre est tenu d'en avertir dans les meilleurs délais le responsable du matériel ou à défaut le président. Sauf dérogation accordée par l'un de ces derniers qui en réfère au conseil d'administration, ce matériel est immédiatement remplacé par ou aux frais du membre.
- 5.3.5. Location de matériel  
La location du matériel est exclusivement réservée aux membres de l'association.  
La location n'a lieu que durant la période de vacances de l'association (Mois de juillet).  
Le montant de la location s'élève forfaitairement à 20 euros par objet.  
Exceptionnellement, des locations peuvent être réalisées à l'appréciation du responsable du matériel.  
Le montant de la location s'élève à 5 euros par semaine et par objet emprunté.  
Le paiement est réalisé à l'enlèvement du matériel.
- 5.3.6. Les membres ont l'obligation de procéder à l'enlèvement du matériel aux lieux et heures indiqués par le responsable du matériel.  
Ils doivent le rapporter suivant les mêmes conditions.  
Le responsable du matériel assure le suivi des prêts du matériel à sa meilleure convenance.

## **5.4. Gonflage**

Actuellement, un gonflage hebdomadaire est gratuit pour tous les membres de l'association. Cette mesure n'est pas définitive et reste sous réserve de modification future.

Les bouteilles doivent être déposées le lundi de 18 à 19h et pourront être récupérées après l'entraînement du vendredi (après 22h 30).

Durant le mois de juillet, vacances de l'association, il n'y a pas de gonflage.

## **5.5. Matériel didactique**

Le projecteur est mis à disposition pour les formations théoriques au sein de l'association.

Le responsable du cours doit se charger de son enlèvement et de son retour auprès du responsable de l'enseignement.

Toute demande de matériel didactique tel que bouteille, détendeur, ... en vue de formation théorique doit être demandé au responsable du matériel.

## **6. Local**

- 6.1. Le local est sis rue Xhavée 21-29 à 4800 Verviers

- 6.2. Sa fréquentation est réservée aux membres de l'association, inscrits ou en instance d'inscription ainsi qu'à leurs familles.
- 6.3. Les membres de l'association ont en outre la possibilité d'y inviter de manière non régulière toute autre personne étrangère à l'association. Cette personne devra être déclarée au gestionnaire du local qui consignera cette invitation ainsi que les coordonnées de la personne invitée dans un registre prévu à cet effet.
- 6.4. Les membres veilleront à ce que chacun s'y conduise de manière correcte.
- 6.5. Chacun est tenu de donner au gestionnaire toute l'aide que celui-ci réclamerait.
- 6.6. Location du local voir annexe 1

## 7. Avantage aux membres

### 7.1. Cotisations

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration et transmise aux membres (voir point 1.2.1). Ce montant représente la cotisation pleine.

Suivant la fonction au sein de l'association ou du type de cotisation souhaitée, un coefficient (%) doit être appliqué par rapport à la cotisation pleine.

Type de cotisation	Coefficient
Cotisation pleine (standard)	100%
Cotisation des moniteurs	75%
Cotisation en double-appartenances	60%
Cotisation des moniteurs en double-appartenances	45%
Cotisation des membres du conseil d'administration	50%
Cotisation 16 mois	133%

### 7.2. Evènements

#### 7.2.1. Jubilé des membres

L'association offre un cadeau pour récompenser l'ancienneté des membres au sein de l'association.

10 ans au sein de l'association	50€
20 ans au sein de l'association	75€
30 ans au sein de l'association	100€
35 ans au sein de l'association	125€
40 ans au sein de l'association	150€
45 ans au sein de l'association	175€
50 ans au sein de l'association	200€

L'ancienneté est conservée si le membre quitte l'association puis revient.  
Les double-appartenances sont également fêtées

### **7.2.2. Evènement dans la vie de l'association**

L'association offre un cadeau lors d'événements dans la vie des membres de l'association.

Mariage	30€
Naissance	30€
Décès	30€

### **7.3. Challenge des sorties club**

Dans le but d'encourager les plongeurs débutants à plonger souvent et ainsi à se perfectionner, un " challenge" a été mis en place.

Les plongées effectuées lors des sorties club par les plongeurs 1 et 2 étoiles sont comptabilisées. Dans ce cadre, celle ou celui qui aura effectué le plus de plongées dans l'année sera le lauréat du challenge et se verra remettre un cadeau lors de l'assemblée générale.

L'importance de ce cadeau est à l'appréciation du Conseil d'administration et n'est pas définie une fois pour toutes.

Celle ou celui qui aura gagné le challenge de l'année ne pourra être lauréat pour les deux années suivantes.

### **7.4. Aide à la formation des cadres**

#### **7.4.1. Stage fédéral et national**

Les candidats moniteurs fédéraux et/ ou nationaux qui participent aux stages organisés par la Ligue paient eux-mêmes leur stage. L' Association s'engage à leur rembourser ce stage sous forme de ristourne sur leur cotisation pendant une durée de 5 ans.

## **8. Divers**

- 8.1. Toutes les lettres de candidature, de démission, de réclamation ou de suggestion du ressort du conseil d'administration sont adressées au président.
- 8.2. Toute autre correspondance et/ou changement d'adresse doit être communiqué au secrétaire.

## Tableau des modifications

Date	Modifications
2016/04	Réécriture du ROI sur base de la version 2016/01
2016/09	Modifications suite à la réunion du CA du 08/2016 7.1 Cotisations 7.2 Evènements Suppression des jubilés des moniteurs
2016/09	Modifications suite à la réunion du CA du 09/2016 7.4.1 Stage fédéral et national